

TRADE OBSERVER

Le bulletin d'information de

CustomsBridge

NOVEMBRE 2023

48

Perf. actif, IA,
parquet européen

**PERFECTIONNEMENT ACTIF :
UN LEVIER STRATEGIQUE**

**LES ÉTATS-UNIS PIONNIERS DANS LA RÉGULATION
DE L'IA GÉNÉRATIVE**

**LE PARQUET EUROPÉEN, NOUVELLE AUTORITÉ CONTRE
LES FRAUDES**

VOTRE VEILLE DOUANIÈRE

PERFECTIONNEMENT ACTIF : LEVIER STRATÉGIQUE DE L'IMPORTATION POUR LA TRANSFORMATION

Le régime particulier du perfectionnement actif s'avère être un levier stratégique pour les entreprises effectuant des transformations ou réparations de produits. Il offre la possibilité d'importer temporairement des marchandises tierces en suspension de droits et taxes, ainsi que des mesures de politique commerciale, avant de les transformer et de réexporter les produits finis obtenus.

L'une des principales caractéristiques de ce régime réside dans la capacité des entreprises à importer des marchandises non communautaires en bénéficiant d'une suspension des droits de douane et de la T.V.A. Cette suspension reste en vigueur tant que les produits finis ont pour vocation d'être réexportés.

Les avantages du perfectionnement actif sont nombreux. Premièrement, il permet aux entreprises de réaliser d'importantes **économies financières**. L'exemption des droits d'importation génère un impact positif immédiat sur la trésorerie.

Deuxièmement, le perfectionnement actif présente des **bénéfices en termes de gestion administrative**. Les entreprises sont confrontées à moins de problèmes administratifs et de formalités douanières, ce qui réduit la charge de travail associée à l'importation temporaire. Cela se traduit donc par des **gains de temps** significatifs et une **optimisation des processus** opérationnels.



Pour bénéficier du régime douanier économique du perfectionnement actif, l'entreprise doit suivre plusieurs démarches cruciales :

- **Contacter le service des procédures** du bureau de douane compétent
- Remplir une **demande complète** qui précise les conditions douanières de l'autorisation.
- Maintenir une **comptabilité matière** détaillée, indiquant le détail des entrées et des sorties de matière sous leur forme transformée.

En conclusion, en suivant ces étapes, les entreprises peuvent non seulement tirer parti des avantages financiers et opérationnels du perfectionnement actif, mais également garantir leur conformité aux exigences douanières.

Le perfectionnement actif devient une stratégie complète pour optimiser les opérations internationales des entreprises.

LES ÉTATS-UNIS PIONNIERS DANS LA RÉGULATION DE L'INTELLIGENCE ARTIFICIELLE GÉNÉRATIVE

Dans une avancée surprenante, les États-Unis se positionnent en tant que premier pays à réguler l'Intelligence Artificielle générative. Le 30 octobre dernier, le président Joe Biden a signé un décret imposant de nouvelles obligations aux géants du secteur, dont OpenAI et Google, bien que ces mesures restent relativement limitées.

Concrètement, le décret exige que des entreprises telles qu'OpenAI et Google à transmettent à l'administration les **résultats des tests de sécurité** effectués lors du développement de leurs modèles d'IA générative.

(Pour rappel, l'IA générative est une sous-catégorie de l'IA qui se concentre sur la création de nouveaux contenus, tels que des images, du texte ou même de la musique, de manière autonome).



Cette exigence s'applique aux projets présentant "un risque sérieux en matière de sécurité nationale, de santé publique ou de sécurité économique".

Les autres dispositions du décret sont principalement des déclarations d'intention, appelant à la création de tests standardisés pour **évaluer les risques liés aux modèles d'IA** et à la mise en place d'un **système de marquage** pour les contenus générés.

Mais la Maison-Blanche, se trouve avec des pouvoirs réglementaires limités, ne pouvant mettre en place une régulation plus ambitieuse sans le vote du Congrès Américain. Malheureusement, les divisions partisans bloquent tout projet de loi sur le sujet, laissant la Maison-Blanche avec des mesures relativement restreintes.



Toutefois, l'administration américaine a obtenu cet été des **engagements volontaires** de la part de grandes entreprises technologiques telles qu'**OpenAI, Microsoft, Google, Meta, et Amazon**. Ces engagements portent essentiellement sur la mise en place d'un marquage pour les contenus générés par l'IA, ainsi que sur la possibilité d'audits indépendants des modèles d'IA générative, partagés avec l'administration américaine.

Bien que ces engagements soient volontaires et non contraignants, ils mettent en lumière l'importance accordée à la vie privée des utilisateurs et à l'évitement de biais discriminatoires. Cependant, **des lacunes subsistent**, notamment en ce qui concerne la **lutte contre les contenus illégaux** et la **transparence des données** utilisées pour l'entraînement des modèles, soulignant les difficultés à réguler l'IA générative.

VOTRE VEILLE DOUANIÈRE

FACTURATION ÉLECTRONIQUE - ÉCHÉANCE REPORTÉE

La **facturation électronique** et la transmission à l'administration fiscale des données de transactions devaient être déployé au 1er juillet 2024. Un amendement a été déposé dernièrement stipulant le report. Une application progressive selon la taille de l'entreprise .

- 1er septembre **2026** pour les **grandes entreprises** (au lieu du 1er juillet 2024)
- 1er septembre **2026** pour les **ETI** (au lieu du 1er janvier 2025)
- 1er septembre **2027** pour les **PME** et les **microentreprises** (au lieu du 1er janvier 2026).

Le calendrier définitif sera confirmé avec l'adoption définitive fin décembre de la loi de finances 2024.

Attention : la facturation électronique ne s'appliquera pas aux transactions internationales ou intracommunautaires. Par ailleurs, les PME et les microentreprises devront être en capacité de recevoir des factures électroniques dès le 1er septembre 2026.

[Référence : Amendement du 17 octobre](#)

REPORT DATE DE DÉSACTIVATION DE EORI ET ÉTABLISSEMENTS INACTIFS

En France, il est essentiellement utilisé pour identifier les opérateurs dans les services de dédouanement en ligne (*DELTA G*, *DELTA X*, *DELTA T*)

Dans le cadre de la mise en service DELTA I , **les opérateurs devront utiliser un numéro EORI basé sur un numéro de SIREN.**

Pour se préparer, les opérateurs doivent faire une demande de numéro EORI SIREN dans le téléservice SOPRANO. À noter, une période de transition prévue jusqu'en 2025.

Par ailleurs, la sous direction du commerce international de la douane française informe que, pour les entreprises dont l'EORI est radiés du RCS ou rattaché à un établissement fermé, la **désactivation automatique de l'OERI** est reportée au **22 janvier 2024** (*initialement prévu 20 novembre 2020*) .

MACF (CBAM) : FICHES SPÉCIFIQUES PAR SECTEURS ET LISTE DE CONTRÔLE

Pour aider les importateurs de l'UE et les installations de pays tiers à mettre en œuvre concrètement les nouvelles règles du MACF, la Commission a publié une série de **fiches d'information spécifiques au secteur** et une **liste de contrôle** étape par étape pour aider les entreprises à mettre le CBAM en application.

[Référence : fiches par secteur](#)

LA DÉCLARATION SIMPLIFIÉE

La sous direction du commerce internationale de la douane française, informe les opérateurs de l'ouverture du formulaire déclaration simplifiée dans CDS, **à compter du 4 décembre 2023**. Par conséquent, **toute nouvelle demande** d'autorisation simplifiée ou toute demande d'avenant à une autorisation de déclaration simplifiée, quelque soit la forme sous laquelle cette dernière a été initialement délivré, **doit obligatoirement être déposée en ligne sur le portail TP-CDS.**

